

Règlement intérieur

Cotisation - Licence

La pratique de l'escrime dans une salle d'armes et en compétition est assujettie à la détention d'une licence fédérale pour la saison en cours. Seul peut prendre part aux activités du club, un adhérent inscrit régulièrement et à jour de sa cotisation.

Les cotisations peuvent être versées en une seule fois ou en 3 fois. Le premier versement inclut obligatoirement le prix de la licence. Le non-paiement de la cotisation peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

La licence est valable du jour de l'inscription au 1er septembre de l'année suivante, selon les règlements fédéraux.

Matériel

Les équipements (veste, pantalon, sous bras) sont loués aux licenciés. La location donnera lieu à un chèque de caution. L'entretien de la tenue sera à la charge de l'adhérent (lavage régulier). Ce matériel sera rendu propre et bon état en fin de saison. Si la tenue est rendue sale, le montant du nettoyage sera retenu sur le montant de la caution. Toute dégradation de la tenue doit être signalée rapidement. En de saison, la caution sera encaissée en cas de dégradation et/ou non restitution du matériel.

Comportement

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître d'Armes ainsi que tous les membres de l'association. Tout membre doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui et tout manquement à ces règles élémentaires de bienséances pourra être sanctionné.

Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis des tireurs, arbitres, enseignants en compétition sera aussi vivement sanctionné.

Les sanctions encourues peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive prononcé par le bureau représenté par le Président.

Horaires

Les horaires d'entraînement et de compétitions sont affichés dans la salle d'armes et sur le site internet officiel du club: <http://esperance-lecreusot.jimdo.com>

Les parents et accompagnants sont tenus de vérifier la présence d'un enseignant avant de laisser leur enfant à la salle d'arme. La responsabilité de l'Espérance ne peut être engagées en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes

Règlement sportif 2016-2017

Généralités

Les compétitions sont ouvertes aux personnes à jour de leur cotisation et dont le certificat médical a été fourni (avant fin septembre)

L'encadrement de chaque compétition est soumis à la décision du bureau de l'Espérance, le déplacement de l'éducateur (ou de son remplaçant) restant à la charge du club : déplacement, hébergement et repas du soir*.

Si pour le besoin d'une compétition, le nombre de tireurs engagés par le club entraîne l'obligation de déplacer un arbitre, celui-ci sera à la charge du club : déplacement, hébergement et repas du soir*.

Pour tout déplacement, il est recommandé de privilégier le covoiturage.

Toute personne se déplaçant avec le club (tireur, parent) devra participer à la location du véhicule à la hauteur de 20 euros. Le véhicule est loué uniquement en fonction du nombre de tireurs, véhicule léger (moins de 3 tireurs) ou minibus (plus de 4 tireurs + 1 arbitre) selon le cas. Les licenciés mineurs doivent fournir une autorisation parentale de prise en charge avant le départ. En cas d'absence non justifiée le jour du déplacement, la participation sera due.

Aucun tireur ne pourra s'inscrire à une épreuve sans l'accord du Maître d'Armes.

Le non règlement des frais de participation à un déplacement de la part d'un tireur ou d'un parent bloque l'engagement de la compétition suivante et le déplacement du tireur par le club

Conditions de participation

Niveau départemental et régional

Ouvert à tous les licenciés, les déplacements sont à la charge des parents et des licenciés

Filière H2024 catégorie M14

A partir de l'épreuve de zone, les déplacements et l'encadrement sont assurés par le club

Circuits nationaux M17-M20

Le premier circuit est ouvert à tous les tireurs de leur catégorie. Pour les surclassements, seul le maître jugera de l'opportunité de la participation du tireur

Le premier circuit ne sera pas financé par le club (encadrement), à l'exception de l'arbitre si besoin (restauration et nuitée).

Le club peut faire une réservation d'un véhicule. Les coûts seront divisés par le nombre de personne dans le véhicule (location, péages et carburant).

Le deuxième circuit M17 est ouvert aux M17 ainsi qu'aux M14 dernière année (qui le souhaitent et) sélectionnés à l'épreuve de zone.

Le deuxième circuit M20 est ouvert aux M20 ainsi qu'aux M17 qualifiés pour l'épreuve du dimanche dans leur propre catégorie.

Dans les deux catégories, le troisième circuit ne seront ouvert qu'aux tireurs en phase de sélection pour les Championnats de France, individuel ou par équipe (ou sélectionnés pour la Fête des Jeunes).

Circuit nationaux Séniors/Vétérans

Aucun circuit ne sera financé par le club (encadrement), à l'exception de l'arbitre si besoin.

Championnat de France

Le club prend en charge le déplacement, l'hébergement et la restauration du repas du soir des tireurs* lorsque la réservation est faite par le club.

Pour les Vétérans, seuls les déplacements seront pris en charge*.

**Selon le barème en vigueur affiché à la salle*